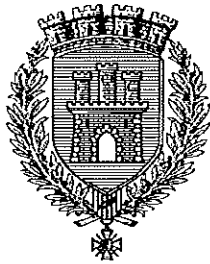


N° DEL 2014.06.04/087

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 4 juin 2014** à **18h00** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**CONVOCAATION**

Date	28/05/2014
Affichage	28/05/2014

**NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	29	4

**Etaient Présents :** GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, BREUIL Marc, ARMAND Emilie, DAZIN Florian.

**Etaient Représentés :**

KHALIFA Daphné pouvoir à CIUPPA Marcel.  
BRUNET Pascale pouvoir à PROREL Alain.  
VALDENNAIRE Catherine pouvoir à GRYZKA Romain.  
PICAT RE Alessandro pouvoir à DAZIN Florian.

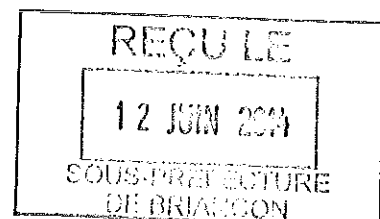
**THEME :** PERSONNEL 1.

**OBJET :** FORMATION DES  
ELUS.

**Absents-Excusés :**

KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, VALDENNAIRE Catherine,  
PICAT RE Alessandro.

**Secrétaire de Séance :** ROMAIN Manuel.



Rapporteur : Jacques JALADE.

La Loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux a reconnu à chaque élu local, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

Une délibération est prise obligatoirement, dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, concernant les droits à la formation des élus (art. L. 2123-12 du CGCT). Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus.

Concernant ces formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement qui comprennent les frais de transport et les frais de séjour (hébergement et restauration) et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Chaque élu pourra ainsi bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

A ce titre, les thèmes privilégiés seront, notamment :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...).

Le montant annuel des dépenses est plafonné à 5 000 € (*plafond maximum : 35 638.68 € correspondant à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus*).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, et ses éventuels avenants, de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

TRANSMIS LE 11 JUIN 2014  
PUBLIÉ LE 11 JUIN 2014  
NOTIFIÉ LE 16 JUIN 2014

Le Maire,  
Gérard FROMM

The image shows a handwritten signature in black ink that reads "Gérard FROMM". To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text "MUNICIPALITE DE BRIANCOURT" around the top edge and "BRIANCOURT" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a star below it.